



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 02 février 2023

L’an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le mercredi 25 janvier 2023, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, ~~Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud,~~ Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame Delphine SURDON et Monsieur Thibaud DESHAIES.

Procuration(s) : 2 (Madame Delphine SURDON a donné pouvoir à Madame Mathilde BERTHELOT et Monsieur Thibaud DESHAIES a donné pouvoir à Madame Alice BOSSÉ).

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal du 17 novembre 2022 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1- ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D’INTÉRIM TERRITORIAL DU CDG37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- *Remplacer des agents momentanément indisponibles ;*
- *Effectuer des missions temporaires ;*
- *Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;*
- *Pourvoir la vacance temporaire d’un emploi permanent dans l’attente de recrutement d’un fonctionnaire.*

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d’un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d’Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Madame le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

2- FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – PISTE DE BMX – FINALISATION DU PROJET

Madame Le Maire présente le projet :

Afin de finaliser le chantier de la piste de BMX en partenariat avec l'association G2X, Monsieur SENEPART, président de l'association nous a sollicité pour apporter notre soutien financier. Le Conseil Municipal en date du 8 octobre 2019 s'était engagé dans ce projet. La convention et l'avenant n°2 étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, il faut refaire une nouvelle convention.

Après consultation du budget et de la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal, d'établir une convention de partenariat, afin de terminer le chantier.

La convention initiale était une dépense supportée par la commune à hauteur de vingt-deux mille neuf cent soixante-neuf euros hors taxes (22 969 euros HT), avec une participation d'une subvention apportée par G2X à hauteur de huit mille euros (8 000 euros) soit 34,83% du projet.

Au 31 décembre 2022, il reste un solde en dépense au compte 2128 à l'opération 60 « Pôle sportif » d'un montant de 9 417,08 euros ttc et après consultation de Monsieur SENEPART sur les

besoins de financement, il est proposé d'inscrire pour le budget 2023 le montant suivant : 9 417,08 euros ttc.

L'association aura pour objectif de coordonner les travaux en lien avec la commune. La commune aura le contrôle et le suivi des dépenses engagées.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accepte et approuve le partenariat avec l'association G2X, afin de finaliser le projet de la piste de BMX, convention annexée.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- FINANCES – DÉTAIL DES IMPUTATIONS AUX COMPTES 6232, 6234 ET 65316

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur,

Le Trésorier Municipal a attiré l'attention de la mairie sur les cas particuliers d'imputation aux comptes 6232, 6234 et 65316.

VU l'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ;

VU l'instruction M57 qui précise que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » que les frais de réception organisée hors cadre de ces fêtes et cérémonies le sont au compte 6234 « Réceptions » et que les frais de réception du Maire sont imputables au compte 65316 « Frais de représentation du Maire » ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération doit définir le cadre des dépenses autorisées pour ces trois imputations ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentations au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à main levée accepte et approuve comme suit :

Décide que seront imputés aux articles :

6232 « Fêtes et cérémonies » Les dépenses concernant, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

- Aux fêtes et cérémonies,
- Animations municipales,
- Frais de restaurant des élus ou employés liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Boissons, fleurs, bouquets, offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, etc.)

- Gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, etc.),
- Les prestations de société ou troupes de spectacles, les concerts, manifestations culturelles et artistiques,
- Frais d'hébergement et de transports des intervenants liés aux manifestations culturelles organisées par la commune ;
- Les feux d'artifice,
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations,
- Les festivités des écoles (Noël, kermesses...),
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.

6234 « Réception » Les dépenses concernant d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire...) ou en lien avec l'organisation des conseils métropolitain.

65316 « Frais de représentation du Maire » Les frais de réception du Maire c'est à dire les dépenses supportées personnellement par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et l'intérêt de la commune.

Décide d'attribuer à ce titre au Maire, un budget annuel de 600 euros, les frais de représentations seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur,

L'objectif principal de ce projet est la réfection de la toiture de la salle du conseil municipal au 24 rue du bourg.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SALLE CONSEIL MUNICIPAL 2023				% de financement
DEPENSES - INVESTISSEMENT HT		RECETTES - INVESTISSEMENT HT		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	
REFECTION DE LA TOITURE	26 295,10 €		- €	0,00%
				0,00%
				0,00%
		Fonds Propres (autofinancement)	5 259,13 €	20,00%
		FDSR 2023 - CD37	12 306,00 €	46,80%
		DETR 2023 - ETAT	8 729,97 €	33,20%
Total des dépenses réelles	26 295,10 €	Total des recettes réelles	26 295,10 €	
TOTAL GENERAL	26 295,10 €	TOTAL GENERAL	26 295,10 €	100,00%

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accepte à l'unanimité et Approuve de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réfection de la toiture de la salle du conseil municipal, ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- FINANCES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE REPAS – CONVIVIO - 2023

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU rapporteur,

Nous avons reçu en date du 21 novembre en Mairie le courrier de notre prestataire CONVIVIO, concernant les conditions de réalisation des prestations de restauration pour 2023. Ils nous informent également de la situation complexe à laquelle ils font face depuis le début de l'année et de l'impact de l'inflation actuelle et à venir sur les matières premières et des coûts énergétiques auxquels ils vont devoir être confrontés.

Le Conseil Municipal s'était prononcé défavorablement en séance du 8 décembre 2022 et a demandé que la société de restauration « CONVIVIO » s'engage sur la qualité des repas servis.

Après avoir eu une discussion avec le directeur Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ, ce dernier s'est engagé sur un meilleur service rendu et pour montrer sa volonté, porte l'augmentation du prix du déjeuner à 3,0490 € TTC au lieu de 3,1352 € TTC soit une prise en charge de 0,0862 € TTC pour leur part et pas d'augmentation pour les repas non servis.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Accepte à l'unanimité et Approuve l'avenant n°1 de la convention de restauration du 01/09/2022 annexé ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6- FINANCES – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX « CANTINE » AU 2 FÉVRIER 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint,

Du fait de l'impact financier du coût de fonctionnement sur l'année 2022 qui est lié particulièrement à l'inflation que nous connaissons actuellement sur les matières premières et les énergies, soit en moyenne 5,9 % d'augmentation des indices des prix à la consommation sur un an.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant la délibération 2015-66 sur l'instauration du tarif PAI et sur la révision du repas majoré,
 Considérant la délibération 2022-39 sur la révision des tarifs municipaux pour la rentrée scolaire 2022-2023,

Vu la commission scolaire qui s'est réunie le 1^{er} février 2023 qui a émis un avis favorable,

Monsieur Pierre BRETONNEAU propose d'augmenter les tarifs du repas scolaire applicables pour la rentrée scolaire comme suit :

	Applicable le 1^{er} septembre 2022	Applicable le 2 février 2023
REPAS COMMUNE	4,25 EUROS	4,35 EUROS
REPAS HORS COMMUNE	4,50 EUROS	4,60 EUROS
REPAS ENFANT MAJORÉ	7,25 EUROS	7,35 EUROS
PAI	2,00 EUROS	2,00 EUROS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 1^{er} février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
 Madame le Maire reprend la parole,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à la majorité et Approuve la révision des tarifs municipaux comme ci-dessus indiquée pour date effet au 2 février 2023,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- INSTITUTION - PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE – PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

Madame le Maire présente :

Le 13 octobre 2020, la préfecture d'Indre-et-Loire a engagé la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle afin de renforcer l'action publique en faveur de la qualité de l'air.

A quoi sert le PPA ? Ce dernier définit les objectifs et les mesures permettant de ramener à l'intérieur de l'agglomération tourangelle les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Avec l'aide de la DREAL Centre Val-De-Loire, des groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air, une première version du PPA comportant 26 fiches actions a pu voir le jour.

Cette procédure de révision du PPA de l'agglomération tourangelle arrive à présent en phase de consultation. Le projet de plan d'action du PPA a été validé lors du comité de pilotage qui s'est déroulé le 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire le 15 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Ce projet de plan est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités locales. Cette consultation a pour objectif de recueillir les avis et remarques des communes avant la mise en enquête publique.

Les pièces du dossier seront communiquées aux élus par voie dématérialisée sur la plateforme numérique RESANA et ils auront la possibilité de consulter en ligne le dossier.

À compter de la notification du projet de plan, l'organe délibérant dispose d'un délai de 3 mois pour communiquer son avis. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

8- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Annonce aux conseillers que le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le dimanche 5 mars 2023 et que tous les élus y sont conviés.

Informe le Conseil que la réception du chantier de la salle multifonction a eu lieu le mercredi 1^{er} février 2023 bien qu'il reste encore quelques travaux à effectuer. Plus précisément, l'extérieur du bâtiment est achevé, il reste encore quelques travaux de peinture et de plomberie à l'intérieur de ce dernier, notamment la mise en service du système de chauffage.

Annonce que la municipalité va procéder au renouvellement du matériel informatique de l'école et qu'elle a récupéré une quinzaine d'ordinateurs auprès du Crédit Agricole. La municipalité remercie chaleureusement le Crédit Agricole pour ce généreux don.

S'agissant du risque de fermeture de classe, aucune classe ne devrait être fermée la prochaine année scolaire. Il y a autant de nouveaux arrivants que de départs.

Monsieur Éric ROYER : Autre point concernant la salle multifonction. L'installation du vidéoprojecteur et des enceintes aura lieu après les vacances scolaires de février. La municipalité va aussi procéder à la création d'une pente douce au niveau de la sortie de secours qui actuellement n'est pas adaptée aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Madame le Maire : S'agissant de l'aménagement de la salle multifonction, Madame le Maire a fait appel aux autres communes de la Métropole afin de faire don de meubles et autres fournitures qu'elles souhaitent remplacer.

Monsieur Éric ROYER : Cette salle multifonction pourra être mise à disposition des associations de la commune afin de libérer les salles destinées à la location.

Madame le Maire : Informe les élus que le problème de fuite dans la toiture de la salle polyvalente n'est toujours pas résolu.

Informe qu'il y a toujours des problèmes d'internet au Groupe Scolaire.

Annonce que le 25 février prochain, le théâtre de la Poussinière se produira dans la salle polyvalente à 20h30.

Le week-end du 12 mai aura lieu la manifestation « Découverte d'un pays » et c'est l'Ile de la Réunion qui sera à l'honneur cette année.

Monsieur Éric ROYER : Informe qu'un nouvel incendie de voiture a eu lieu au mois de décembre sur les bords de Loire et que récemment, l'aire de camping-cars a été illégalement occupée par des citoyens français itinérants (CFI) qui ont quitté les lieux le samedi 26 janvier 2023 suite au référé.

Madame le Maire : Annonce que suite à cette énième occupation illégale de l'aire de camping-cars, elle a demandé à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire de procéder à la fermeture de l'aire jusqu'à la reprise de cette dernière par un prestataire privé.

Monsieur Éric ROYER : Informe le Conseil Municipal avoir assisté avec Madame Pierrette FORMEN à une réunion métropolitaine sur le schéma cyclable. A l'issue de cette réunion, un premier projet de tracé pour LA RICHE – SAINT-GENOUPH – BERTHENAY a pu être déterminé. L'année 2023 va être consacrée à l'étude des différents tracés des pistes cyclables et les travaux devraient débutés à partir de 2024 pour se terminer en 2026.

Madame le Maire : Annonce aux Conseillers que la demande de catastrophe naturelle pour les dommages dus à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été transmise à la préfecture d'Indre-et-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**
La prochaine séance sera le jeudi 2 mars à 20h00.

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

